



E | H | S

Hygiène Sécurité Management

Environnement

SP 09 FS

Prévention de la pollution de l'eau

Règle générale

Les rejets générés par l'entreprise sont gérés de manière à maintenir au minimum les impacts environnementaux et à maîtriser les risques de pollution accidentelle des eaux souterraines et de surface.

Auteur de la procédure	
Aurélie MONTFORT	
NOM ET VISA DE VERIFICATION	NOM ET VISA D'APPROBATION
Benoit MARTHOUD	Eric DUJARDIN
DATE	MODIFICATION PAR RAPPORT A LA VERSION PRECEDENTE
02/11/2017	Version A – Création de la procédure



E | H | S

Hygiène Sécurité Management

Environnement

Sommaire

1.	Objet	3
2.	Domaine d'application.....	3
3.	Définitions.....	3
4.	Règle générale	3
5.	Inventaire des sources d'émissions et évaluation des risques	3
6.	Pratiques de gestion des rejets et des sources de pollution des eaux.....	4
7.	Gestion du changement.....	5
8.	Contrôles de gestion.....	7
9.	Formation	7
10.	Inspections et audits	7



1. Objet

Cette procédure décrit les méthodes de gestion des rejets dans l'entreprise conformément à la réglementation en vigueur et aux règles du groupe UTC.

2. Domaine d'application

Cette procédure s'applique à l'ensemble des entités de l'entreprise.

3. Définitions

Eaux sanitaires : Eaux résultant d'un usage domestique de l'eau : lavabos de salle de bain, toilettes, douches, préparation des repas dans les cuisines, etc.

Rejets significatifs : Rejets d'eaux industrielles, d'eaux sanitaires traitées sur site, d'eaux sanitaires directement rejetées dans l'environnement sans traitement préalable, ou tout rejet exigeant un permis, une autorisation ou enregistrement spécifique auprès d'une agence gouvernementale.

Remédiation : Processus de dépollution des sols ou des eaux.

4. Règle générale

Les rejets générés par l'entreprise sont gérés de manière à maintenir au minimum les impacts environnementaux et à maîtriser les risques de pollution accidentelle des eaux souterraines et de surface.

5. Inventaire des sources d'émissions et évaluation des risques

Les sources de consommations et les rejets générés par l'entreprise étant susceptibles de créer une pollution accidentelle des eaux souterraines ou de surfaces sont issus :

- De l'utilisation d'eau sanitaire
- Du nettoyage de bouteilles d'ARI
- De la réalisation de tests hydrostatiques de ré épreuve d'extincteurs



- Les écoulements dérivés des précipitations provenant des toits, parkings et autres surfaces étanches
- Les eaux issues des opérations de nettoyage des détecteurs en bac à ultrasons réalisés à Acquigny. Dans des conditions normales de dilution (env. 3.5%) les rejets réalisés ne sont pas considérés comme pollués et peuvent être déversés dans le réseau d'eaux usées.

Les rejets identifiés issus de l'activité de l'entreprise ne sont pas considérés comme significatifs au sens de la définition donnée par UTC et de la réglementation (en lien avec la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Les réservoirs mentionnés au 2^{ème} et 3^{ème} alinéa ne contenant ni élément solide ni liquide, ces eaux ne sont pas contaminées avant rejet dans le réseau d'évacuation.

Trois autres sources potentielles de pollution des eaux souterraines et de surfaces sont identifiées au sein de l'entreprise :

- Stockage de déchet en extérieur, notamment lorsque les eaux pluviales peuvent être contaminées par les déchets (par exemple : métaux souillés, produits chimiques, etc.)
- Exploitation de cuves enterrées ou aériennes
- Additifs et poudres d'extinction

6. Pratiques de gestion des rejets et des sources de pollution des eaux

L'entreprise se conforme aux Minimum Operating Requirements d'UTC et a instauré les pratiques suivantes:

- Interdiction de déverser des eaux sanitaires usées ou industrielles non traitées directement dans les eaux souterraines ou de surface ;
- Interdiction d'utiliser un système d'injection souterrain, exception faite des systèmes de remédiation ;
- Stockage des déchets et produits chimiques liquides sur bac de rétention et protégés des intempéries ;
- Interdiction d'utiliser des cuves enterrées, exception faite du stockage d'eau potable, sans autorisation préalable de l'entreprise et du service HSE ;
- Les cuves enterrées approuvées doivent être munies d'un système de détection des fuites et d'un espace de rétention secondaire imperméable adéquat ;
- Interdiction de rejeter des effluents liquides par déversement au sol (sauf bassins de rétention des eaux pluviales),
- Les éventuelles cuves aériennes de stockage doivent être équipées d'un espace de rétention secondaire imperméable adéquat et d'un système d'alarme en cas de sur-remplissage ;
- Les eaux issues du drainage des zones de production ne doivent pas être déversées dans les collecteurs d'eaux pluviales, les égouts sanitaires, les fosses septiques ou directement dans l'environnement ;



E | H | S

Hygiène Sécurité Management

Environnement

- La conduite d'éventuels exercices de lutte contre l'incendie doit être réalisée avec rétention des eaux d'extinction.

L'entreprise possède une cuve enterrée sur son site de Delta - Champagne-au-Mont-d'Or qui fait l'objet d'une autorisation de la part d'UTC. Cette autorisation est renouvelée annuellement. Cette cuve respecte l'ensemble des prérequis cités précédemment. L'entreprise possède également une cuve aérienne sur le site de Montmagny. La FP FS 016 - Gestion des cuves de fioul retrace les données techniques de ces cuves ainsi que les entretiens nécessaires.

Les autres typologies de rejets ne font pas l'objet d'un permis ou d'une autorisation spécifique.

Les eaux sanitaires de l'ensemble des sites de l'entreprise sont évacuées dans les réseaux municipaux adéquats ou via stockage préalable dans des fosses septiques.

Afin de limiter les risques de pollution liés au déversement de produits chimiques, l'ensemble des produits chimiques liquides situés dans les véhicules et dans les stocks sont stockés dans des bacs de rétention. Les additifs sont stockés en agence dans une cuve 1000L et conservés dans leur emballage d'origine ce qui permet la double rétention.

Les poudres d'extinctions sont stockées en intérieur, éloignées de tout accès au réseau d'évacuation des eaux. Les zones de stockage des poudres sont nettoyées régulièrement.

En cas de déversement accidentel d'un produit ou matière pouvant polluer les eaux de surface ou eaux souterraines, toutes les mesures doivent être prises pour contenir ce déversement (kit constitué de boudins absorbants). Au vu des activités des différents sites, ces kits doivent être présents à minima dans les stocks où un ou plusieurs équipements suivants sont présents :

- Additifs pour extincteurs
- Poudre d'extinction
- Antigel
- Chariots élévateurs, gerbeurs et transpalettes électriques.

Le département EHS devra être informé immédiatement de la situation pour caractériser un éventuel risque de pollution.

7. Gestion du changement

A. Nouvelles installations

Dans le cas où un nouveau process générant des eaux de rejet ou modifiant significativement la consommation d'eau serait mis en place au sein de l'entreprise, il ferait l'objet d'une évaluation préalable.



E | H | S

Hygiène Sécurité Management

Environnement

Les composants suivants seront inclus dans l'évaluation des eaux usées suite à l'élaboration de nouveaux processus :

1- Caractérisation des décharges d'eaux usées

Une évaluation et une enquête seront réalisées pour déterminer les produits chimiques ou les matériaux composant chaque nouvelle décharge. La concentration des composants chimiques susceptibles d'être dans la coulée d'eaux usées sera déterminée pour chaque décharge d'eaux usées.

2- Impacts réglementaires

Un examen sera réalisé lorsque des modifications importantes des processus générant des eaux usées, dont l'utilisation de nouveaux produits chimiques, se seront produites.

3- Technologies requises

Les responsables des entités et responsables EH&S ont la responsabilité de s'assurer que le meilleur des jugements techniques est utilisé pour déterminer les spécifications de contrôle des installations existantes. Pour les nouvelles installations, les meilleures technologies antipollution disponibles seront utilisées pour contrôler les décharges d'eaux usées.

B. Nouvelles cuves

L'activité de télésurveillance de l'entreprise Delta amène un certain nombre d'obligations pour la continuité de service des centres notamment à travers la certification APSAD P3.

Dans le cas où un nouveau centre principal devait être créé ou si des modifications devaient intervenir sur ces mêmes centres en ce qui concerne les cuves de stockage de fioul, la direction EHS devra être informée afin de respecter les exigences groupe et assurer la définition et l'application du suivi de ces cuves afin de maîtriser toute pollution accidentelle.

Aussi toujours pour assurer le respect des exigences UTC aucune installation de cuve enterrée n'est permise, sauf exemption accordée par le groupe.

Toute mise en place de cuve devra faire l'objet d'un dossier technique comprenant :

- Notice technique de la cuve
- Capacité de la cuve et de sa rétention
- Lieu d'implantation
- Schéma d'installation (composition du socle, implantation de l'évent, ventilation prévue, équipement de sécurité pour éviter un déversement)
- Périodicité d'entretien de la cuve et contrat éventuel avec le mainteneur

La gestion de cette nouvelle cuve ou des modifications des cuves actuelles devront être ajoutée à la fiche pratique FP FS 016 - Gestion des cuves de fioul.



E | H | S

Hygiène Sécurité Management

Environnement

8. Contrôles de gestion

Les activités suivantes seront exécutées pour toutes les installations générant des eaux usées et pouvant avoir un impact sur les eaux souterraines ou de surface.

- Les zones de stockage, de distribution et d'utilisation des produits chimiques seront inspectées et documentés périodiquement.
- L'intégrité de tous les réservoirs, citernes, puits, tranchées et canalisations, souterrains et de surface, servant au stockage et au traitement et dans lesquels s'écoulent des produits chimiques sera périodiquement évaluée et documentée. Ce sera aussi le cas de toutes les enceintes de confinement secondaires.

9. Formation

L'ensemble du personnel est sensibilisé aux méthodes d'économie d'eau et de préservation de l'environnement selon le "Plan de communication EHS".

10. Inspections et audits

L'efficacité et la bonne mise en œuvre de cette procédure seront vérifiées au moyen du programme d'inspections et d'audits de l'entreprise.

Références :

- UTC-SP 09 : WATER POLLUTION

Documents liés :

- Plan annuel EHS
- Plan de communication annuel EHS
- MAT-FS-002 Matrice des inspections et audits
- FP FS 016 Gestion des cuves à fioul